

Strasbourg, le 28 juin 2019

**La Directrice académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

à

Madame, Monsieur

C A B I N E T

Référ. : N° 2018/2019-JBL/MJK

Téléphone

03 88 45 92 26

Télécopie

03 88 61 43 15

Courriel

ce.inspecteur67@ac-strasbourg.fr

Adresse

65 avenue de la Forêt-Noire

67083 Strasbourg Cedex

Horaires

du lundi au vendredi

de 8h 30 à 12h

sur rendez vous

de 13h 30 à 17h

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer en Petite section en septembre 2019.

C'est aussi à partir de cette rentrée 2019 que le projet de loi pour une école de la confiance prévoit la mise en œuvre de l'abaissement de l'âge de début de l'obligation d'instruction à 3 ans.

Le texte de loi comportera cependant une mesure permettant à l'inspecteur de l'éducation nationale d'autoriser un aménagement du temps de présence à l'école des enfants scolarisés en PS d'école maternelle.

Cet aménagement ne pourra porter que sur les heures de classe de l'après-midi (pour permettre aux enfants de faire la sieste à domicile) et les modalités de cet aménagement prendront en compte le fonctionnement général de l'école, notamment les horaires d'entrée et de sortie des classes.

Cette disposition, qui devrait entrer en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2019, ne sera effective qu'après l'adoption de la loi et la publication des décrets d'application qui sont en cours de finalisation.

Cependant, afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, vous avez la possibilité de demander dès à présent, si vous le souhaitez, un aménagement de l'obligation du temps de présence de votre enfant à l'école maternelle.

En aucun cas, cet aménagement ne peut vous être imposé.

Votre demande sera faite par écrit sur le formulaire ci-joint, que vous remettiez au directeur-trice.

Le directeur de l'école émettra un avis sur votre demande, par écrit également, et la transmettra sans délai à l'inspecteur.

C'est l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de la circonscription dont relève l'école de votre enfant qui statuera sur votre demande.

Sa décision vous sera communiquée par le directeur de l'école.

Au cours de l'année scolaire, la situation des enfants qui bénéficieront d'une autorisation d'aménagement de leur temps de présence à l'école sera suivie par l'école.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de toute ma considération.

La directrice académique,



Anne-Marie Bazzo